

QUOI DE NEUF ?

A Aulnay sur Mauldre

19 juin 2020

C'est l'été, faites la fête, faites de la musique !



Si depuis plusieurs décennies, l'association CESAM anime cet événement, les circonstances actuelles nous obligent à le repenser, en renouant avec les débuts de cette fête. La tradition encourage des musiciens amateurs ou professionnels à se produire les 21 Juin.

Des familles, dans plusieurs quartiers de notre village, se proposent d'ouvrir leur jardin pour célébrer en musique ce moment, (en respectant les consignes sanitaires).

Pour nous faire partager vos talents musicaux ou pour passer un bon moment convivial, nous vous donnons rendez-vous le dimanche 21 Juin à partir de 18h :

- * Chez Charlotte et Jean Philippe au 5 BIS GRANDE RUE
- * Chez Marie Noëlle et Jean Pierre au 19 ALLEE DES FRONTIGNEUX
- * Chez Liliane et Jean Pierre au 8 LE VAL D'AULNAY
- * Chez Nathalie et Bruno au 8 ALLEE DES MONTOIS



Vous pourrez écouter, chanter, murmurer, hurler ou jouer... le tout en gardant les distances.

A dimanche !

Claire, Céline et Marie Noëlle

Fête de la musique : frissons garantis...



Marie OPPERT

Joe ISAISHI

Camille THOMAS

<https://youtu.be/QOoqlhGXSt4>

https://youtu.be/TK1Ij_-mank

<https://youtu.be/ULfW6Vi2Y1k>

Et enfin, le boléro de Ravel par l'Orchestre National de France *en confinement* : https://youtu.be/Sj4pE_bgRQI

Un départ de plus !



Nous apprenons qu'un nouveau départ se profile parmi le personnel communal ; en effet, Yannick EZANO a concrétisé son désir de mutation, ce qui amène à onze départs en trois ans et demi ! Oups.

Recruté en 1997 par Monsieur LOISNEL, tout d'abord comme stagiaire, contractuel, puis titularisé au sein des services techniques de notre commune, cet agent a su s'investir et faire ses preuves sous la responsabilité de différents maires adjoints aux travaux.

Durant toutes ces années, il a participé à de

nombreux chantiers tels que la rénovation de l'école et du préau, la réfection du lavoir (pierres apparentes), les travaux du chemin des Montois, l'installation des services techniques dans le nouveau local près de la salle des fêtes, sans oublier sa contribution à l'embellissement de notre village par l'entretien des espaces verts et fleuris.

Certes un peu solitaire, il a toujours été considéré comme un agent faisant bien son travail et respectueux de sa hiérarchie. Cependant ces derniers mois, l'ambiance de travail se détériorant, il a décidé, comme plusieurs collègues, d'aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs.

Nous lui souhaitons donc de poursuivre son activité professionnelle en toute sérénité dans son nouvel emploi. Nous garderons une belle image de Yannick.

Marie-Noëlle, Michel, Jean-Pierre

Vote par procuration : Mise à jour du 17 juin 2020, spécifique pour le vote du 28 juin 2020

Un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum) peut *voter par procuration*. Cela signifie qu'un autre électeur, qu'il a lui-même choisi, vote à sa place. L'électeur choisi doit voter selon les consignes données par l'électeur absent. L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration au plus tôt.

Un électeur peut donner procuration s'il prévoit de ne pas pouvoir se rendre au bureau de vote le jour de l'élection pour un des motifs suivants :

- pour obligation professionnelle ou de formation,
- est en situation de handicap ou pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme,
- est parti en vacances,
- réside dans une commune différente de celle où il est inscrit,
- est placé en détention provisoire ou purge une peine de prison

Qui peut donner procuration ?

La personne qui donne procuration (le *mandant*) désigne librement la personne qui votera à sa place (le *mandataire*). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions liées à l'inscription sur les listes électorales et au nombre maximum de procurations.

Qui peut recevoir une procuration ?

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

Par ailleurs, le jour du scrutin, le mandataire ne doit pas détenir plus de 3 procurations, dont deux établies en France et une à l'étranger

Où faire la démarche ?

Le *mandant* peut se présenter :

- dans un commissariat de police ou une gendarmerie (où qu'il soit),
- ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail

Si l'état de santé du mandant l'empêche de se déplacer, il peut demander que l'autorité compétente (en général officier de gendarmerie) se déplace à son domicile (ou dans un établissement spécialisé, exemple : EPHAD) pour établir la procuration.

La demande de déplacement doit être faite par courrier, téléphone ou mail sans besoin de justificatif.

Comment faire la démarche ?

La démarche s'effectue à l'aide d'un formulaire.

Le mandant a la possibilité :

- de se rendre auprès des autorités compétentes et de remplir le formulaire papier fourni sur place
- ou d'utiliser le formulaire disponible sur internet CERFA n° 14952.01 (le remplir et l'imprimer), avant de le remettre aux autorités compétentes.

Le formulaire doit :

- soit être rempli à l'aide de l'ordinateur, puis être imprimé **sur 2 feuilles** (pas de recto verso),
- soit être imprimé **sur 2 feuilles** (pas de recto verso), puis être rempli à la main (lisiblement et sans ratures).

Il ne faut pas remplir :

- le lieu d'établissement,
- la date d'établissement,
- l'heure,
- l'identité de l'autorité habilitée (mention *Devant*) et la partie réservée à la signature.

Ces mentions seront renseignées lors de la remise du formulaire aux autorités compétentes (commissariat, gendarmerie, tribunal d'instance, ambassade ou consulat français à l'étranger).

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes.

Il présente un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple). Le mandant n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence (obligations professionnelles, vacances, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale, ...).

Il remplit à la main les mentions laissées vides sur le formulaire : lieu d'établissement, date d'établissement, heure, identité de l'autorité habilitée (mention *Devant*) et partie réservée à la signature.

Ces formalités accomplies, un récépissé est remis au mandant.

Dans quels délais faire la démarche ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

Même si une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la mairie ne l'a pas reçue à temps.

Lien vers le site officiel du gouvernement :

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>

Restons à l'écoute avec « *Quoi de Neuf ?* »

Dans le contexte sanitaire actuel, ce bulletin vous est diffusé en version électronique et il est aussi affiché sur les panneaux d'expression libre dans le village.

Pour ne manquer aucun exemplaire, vous pouvez nous indiquer votre adresse mail à utiliser pour vous l'envoyer : il vous suffit de nous écrire à notre adresse :

quoideneuf@mailo.com.

Vous pouvez aussi nous y transmettre vos remarques ou un article à publier : bienvenue par avance !

Souvenirs, souvenirs... raconte-moi Aulnay ! Première partie

Les années 1970 voient l'extension d'Aulnay, avec plusieurs constructions réparties dans le village ; puis arrive le 1^{er} lotissement, « La Prairie », 18 maisons habitées de la fin 1976 et tout au long de l'année 1977.

Après la démolition de la papeterie, le village prend encore un nouvel essor : plusieurs autres lotissements sont construits à l'emplacement de l'usine.

Printemps 1977 : élection municipale, une seule liste présentée par le maire sortant : Robert Grandry.

Les enseignants créent l'association CESAM, puis les nouveaux élus le Comité des Fêtes, association loi de 1901, composée de conseillers (Claude Duronsoy, Emile Terrier, Serge Falquerho, Eliane Vigouroux) et d'habitants, dont Robert Polart, 1^{er} président, qui sera remplacé par Joël Vigouroux l'année suivante.

Extraits de la Feuille d'Aulne N°8

Le samedi 27 octobre 1979 s'est tenue à la Mairie l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes. Après avoir entendu le rapport moral du Président et le rapport financier de la Trésorière, elle a procédé à une modification de statuts au renouvellement du Conseil d'Administration et du Bureau. Pour l'essentiel, il vous faut noter que ces modifications de statuts se veulent être une simplification et une ouverture à un nombre toujours plus grand de participants aux activités du Comité des Fêtes :

Ainsi, tout résident d'AULNAY-SUR-MAULDRE peut faire partie du Comité des Fêtes s'il en exprime le désir. Une personne extérieure au village doit quant à elle être agréée par deux membres du Conseil d'Administration.

Aucune cotisation n'est demandée : il faut seulement apporter une aide morale, physique, des idées, en un mot

PARTICIPER POUR ANIMER LE VILLAGE

Maintenant, «COMMENT CA MARCHE ?»

Il y a tout d'abord le Bureau, composé pour cette année des six personnes dont nous vous donnons les noms en fin d'article. Le Bureau prépare l'ensemble des activités et pour cela il se réunit régulièrement.

Il y a ensuite le Conseil d'Administration, composé de seize personnes qui acceptent de prêter main-forte au Bureau, en participant à la préparation de l'organisation des Fêtes et en donnant leur avis sur les propositions du Bureau.

Enfin, il y a VOUS TOUS à qui s'adressent les activités du Comité des Fêtes.

Tous ceux qui souhaitent venir apporter leur soutien et leurs idées pour que les fêtes prévues soient plus réussies, plus complètes, ou pour que de nouvelles activités voient le jour, doivent devenir membres du Comité des Fêtes. (Il suffit de nous écrire).

Vous pouvez vous adresser à nous en nous parlant, en nous écrivant à la Mairie ou en venant aux Assemblées Générales annoncées par distribution de tracts ou affiches.

MEMBRES DU BUREAU

Président	M. Joël VIGOUROUX
Vice-Président	M. Robert POLART
Trésorière	Mme Christiane DURONSOY
Secrétaire	M. Alain GAILLARD
Chef de Publicité	M. Serge FALQUERHO
Responsable du Matériel	M. Jean-Claude BORD

Le Comité des Fêtes animera le village pendant plusieurs années : la fête du village, le 14 juillet, les décorations à Noël, la foire au troc, le rallye touristique, etc.

Chaque 1^{er} week-end de mai, la traditionnelle fête du village voit les forains investir la place des Fêtes (actuelle place de la Mairie). Dès 1978, elle prend une nouvelle dimension, avec la création du Comité des Fêtes, le concours de la Nézelloise, la participation des associations : « les Boules » (ASAM) sous la présidence de Claude Fillion, « le CESAM » (Culture Education Sport Aulnay sur Mauldre), sous la présidence de Chantal Delle-Vedove.

Voici ce qu'en dit la feuille d'aulne en 1978 :



N°4 (extraits)

Programme 29 – 30 avril et 1^{er} mai 1978 : du samedi au lundi, fête foraine.

Samedi soir :

retraite aux flambeaux avec la participation de la Nézelloise et des enfants de la commune munis de lampions

bal avec orchestre sous chapiteau (la salle polyvalente ne sera construite qu'en 1984, un grand chapiteau est monté de la Grande Rue, jusqu'à l'entrée de l'école).

Dimanche

14h grand défilé fleuri et costumé

16h à 18h danse folklorique

18h à 20h matinée dansante

Lundi après-midi

Réservé aux enfants des écoles (tours de manèges offerts par la commune)

Ce sont des fêtes mémorables, rencontrant un grand succès dans le village.

Pendant plusieurs années, le Comité des Fêtes organisera un défilé de chars, parfois avec un thème tel que « Astérix », « la Révolution », « Notre-Dame de Paris », « le Cirque »...

Chaque 1^{er} dimanche de mai, Emile Terrier monte le char-tracteur au Val d'Aulnay, en implorant le ciel pour que le soleil brille ! L'après-midi, figurants, adultes, enfants déguisés, descendent du Val, accompagnés par les spectateurs, pour arriver sur la place des Fêtes. La Mairie est toujours dans l'ancien bâtiment, la Salle Polyvalente n'est pas construite et la Maison des Associations appartient toujours à un particulier.

Après ces belles années, viendra l'interruption, par manque de bénévoles.

Ce Comité sera remplacé par l'association « Fêtes et Loisirs » en 1989

Joëlle & Jean-Yves

Documents et photos : Monique, Ghislaine, Jean-Claude, Alain

La 1^{ère} année :



La Nézelloise



Les majorettes



« Nénette »



Le CESAM



Le premier char du Comité



« La Prairie » Circus



«Les Boules» ASAM



Les années suivantes

« Les Gambettes »

célèbres majorettes d'Aulnay, qui n'ont paradé dans notre village qu'une année.



« Astérix »

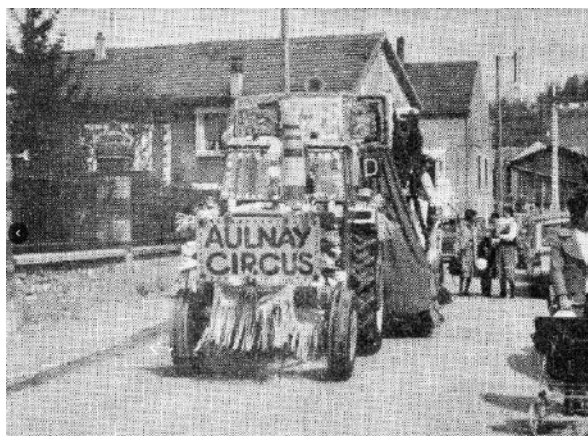


Sur ces photos, il manque César (Patrick) sur son cheval... Panoramix (Alain) et Astérix (Joël)

« La Révolution »



Le Cirque



Et les enfants



à suivre...